



Service : Technique DB/AB/JNM/CB N°2023-13

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation rue des Déportés à Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, **Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-

13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer le stationnement des véhicules de tous genres, rue des Déportés pour effectuer le renouvellement du réseau AEP.

ARRETE



Circulation

<u>Article 1</u>: Du lundi 06 février 2023 au lundi 06 mars 2023, la circulation des véhicules de tout genre sera alternée par des feux tricolores. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

<u>Article 2</u>: Du lundi 06 février 2023 au lundi 06 mars 2023, la circulation des véhicules de tout genre sera limitée à 30 km/.

1, rue André Michel - 59690 VIEUX CONDÉ Tel. : 03 27 21 87 00 - Fax : 03 27 87 12 E-mail : mairie@ville-vieux-conde.fr

Site: www.ville-vieux-conde.fr



Stationnement

<u>Article 3</u>: Du lundi 06 février 2023 au lundi 06 mars 2023, le stationnement sera interdit. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

Réglementation

<u>Article 4</u>: La signalisation sera fournie et mise en place par la Société RAMERY RESEAUX 1 bis rue du grand logis 59840 LOMPRET.

<u>Article 5</u>: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et / ou leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

<u>Article 6</u>: Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

<u>Article 7</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, la Société RAMERY RESEAUX, Monsieur le Directeur des Services, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mardi 24 janvier 2023 Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON